

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 février 2024

Délibération n°2024/02

Reçu le 29 FEV. 2024
PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Date de convocation : 6 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents :

L'an deux mil vingt-quatre le 15 février à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, M. KHAMLA, M. MEBARKI

Excusés : M. BLACHE, Mme GOUST Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité Syndical peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

<i>compte</i>	<i>Crédits ouverts en 2023</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Montant autorisé avant le vote du BP</i>
21838	35 939.10	3 100.00	4 500.00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

